

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2550**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain situées 55 et 62, avenue Roger Salengro et appartenant à la commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2550**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain situées 55 et 62, avenue Roger Salengro et appartenant à la commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires au réaménagement de l'avenue Roger Salengro à Villeurbanne entre la place Wilson et la rue Courteline, 2 parcelles de terrain nu concernées par l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 141, d'une superficie totale de 65 mètres carrés environ, à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 153 de la section BH et sous le numéro 303 de la section BB et appartenant à la commune.

Aux termes du compromis, la commune céderait les terrains en cause au prix de 75 € par mètre carré, libre de toute location ou occupation, soit un montant total de 4 875 €.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- démolition du trottoir existant, y compris l'évacuation des gravas en décharge,
- réalisation d'un nouveau trottoir en asphalte grenailé.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 5 000 € TTC ;

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 4 875 €, de 2 parcelles de terrain d'une superficie totale de 65 mètres carrés environ, au prix de 75 € le mètre carré, à détacher des parcelles cadastrées sous le numéro 153 de la section BH et 303 de la section BB, situées 55 et 62, avenue Roger Salengro à Villeurbanne et appartenant à la commune dans le cadre du projet d'élargissement de ladite avenue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 0239, le 15 février 2010 pour la somme de 2 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 4 875 € correspondant au prix de l'acquisition et de 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 5 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.